

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2014-2)

L'an 2014, le 17 mars, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 20 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (52) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard – VIGNAU Hubert
ARBEOST	MECH Monique – HAMPE Cathy
ARROS DE NAY	BORDENAVE Georges
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE J. Jacques – LONGUY Eric
ASSON	MOURA Patrick - SAUBATTE Pierre – DOURROM Bernadette
BALIROs	CHATAGNON Daniel
BAUDREIX	LAMAZOU Georges
BENEJACQ	PANIAGUA Thomas - LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain – CAPDEVIELLE HOUNIEU Patricia
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc – CALESTREME Joseph
BORDERES	LAULHE Alain - MINVIELLE-GUILLEMARNAUD Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge - CAPERAA-BOURDA Sylvette - LEROY Hervé
BOURDETTES	BAREILLE Philippe - DOMENJOLLE Didier
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	-
COARRAZE	SOUVERBIELLE Jean - SAINT-JOSSE Jean –GARCIA Sylvie - GARCES Alain
FERRIERES	MIRO Jean – BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean - FAUX Jean-Luc
IGON	PRUDHOMME J.Yves – LAGOIN Jacques
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian – BAUCE Michelle
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie - GROUSSET M. Françoise
MIREPEIX	VIRTO Stéphane -
MONTAUT	CAPERET Alain – REY Maurice
NAY	CHABROUT Guy - LAPLACE Philippe - GRANGE Jean-Marc - TRIEP-CAPDEVILLE Monique – REY Sandra
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel - BREQUE Michel
SAINT-ABIT	ANDRES Pierre - BORDAS Dominique
SAINT-VINCENT	COHOU Marc

Etaient représentés (6) : PRIM Jacques ; FRECHOU Bruno ; AGUER René ; CAMBORDE Marcel ; MERINO Jacques ; TIRADON Michel.

Etaient absents ou excusés (10) : BERNADAUX Yvan ; DARRAILLANS Isabelle ; ESCALE Francis ; LAVIGNE DU CADET Pierre ; DE CANET Xavier ; LAGARDE Michel ; TOULET-BLANQUET Michel ; SOUBIELLE Philippe ; MINE Hélène ; DOUSSINE Roger.

Date de la convocation : 11 mars 2014

Objet : Convention pour la pose de coordonnées de réseaux souterrains – PAE Monplaisir

(Rapporteur : J. SAINT-JOSSE)

Dans le cadre des travaux de raccordement d'un lotissement sur la Commune de Bénéjacq et à proximité immédiate du Parc d'activités Economiques (PAE) Monplaisir, la Société Orange a engagé des travaux de pose de poteaux téléphoniques sur le périmètre du PAE. Or, la CCPN, dans ses différentes phases de lotissement, a fait le choix de n'installer aucun réseau en aérien. Il a donc été demandé à la Société Orange d'enfouir ces réseaux.

La modification des travaux prévus par la Société de téléphonie entraine un surcoût que la CCPN n'a pas souhaité prendre en charge.

Compte tenu de la présence de deux maîtres d'ouvrage sur cette opération, la société Orange pour les réseaux et la CCPN pour la reprise des enrobés dans le cadre des travaux de requalification du PAE Monplaisir, la société Orange nous propose d'établir une convention.

Pour les besoins de montage juridique, il est indiqué que la CCPN devient maître d'ouvrage de l'opération et que le demandeur, Orange, prend en charge l'enfouissement des réseaux (3 517,50 € HT), hors travaux de revêtement.

Cette convention s'inscrit dans la cadre de la loi L.49 du Code des Postes et des Communications Electroniques qui dispose que tout maître d'ouvrage doit assurer la publicité (à partir d'une certaine longueur de travaux) de ses travaux afin de permettre, entre autres, la mutualisation des coûts sur le domaine public.

Les travaux d'enfouissement peuvent être réalisés grâce à la signature d'une convention, dans laquelle la CCPN devient maître d'ouvrage de l'opération, finance les travaux d'enfouissement et se fait rembourser cette somme par la société Orange. Il restera uniquement à la charge de la CCPN la reprise d'enrobé sur la voirie se trouvant hors du périmètre du PAE de Monplaisir, soit 600 € HT.

Après avis de la Commission développement économique du 13 mars 2014 et du Bureau du 10 mars 2014,

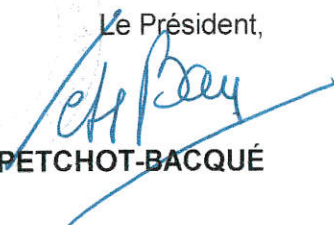
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer cette convention et à engager toutes les démarches nécessaires pour l'application de celle-ci.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Renouvellement du classement quinquennal de l'Office de tourisme : demande de classement en catégorie II

(Rapporteur : G. CHABROUT)

L'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay a obtenu un classement 2* au printemps 2009, valable 5 ans. Ce classement est donc renouvelable en 2014.

La loi de développement et de modernisation des services touristiques du 22 juillet 2009 a modifié les critères de classement des offices de tourisme et a ainsi remplacé le classement en étoiles par un classement en catégories, allant de la catégorie III pour les offices de tourisme organisés pour répondre aux seules missions régaliennes d'un office de tourisme (*accueil, information, promotion de l'offre locale, coordination des acteurs locaux*), à la catégorie I pour un office de tourisme de type entrepreneurial.

Ce classement, volontaire, se traduit pour les visiteurs et les prestataires locaux, par l'assurance d'une base minimale de services et d'actions.

De plus, du fait des services à apporter en regard des critères correspondant à sa catégorie, il est également la garantie, pour la collectivité dont l'office de tourisme dépend, de la mise en œuvre des actions et moyens nécessaires pour développer l'activité touristique sur le territoire.

Par ailleurs, dans la mesure où deux communes du Pays de Nay sont classées Communes touristiques, il est obligatoire que le territoire dispose d'un office de tourisme classé, si ces communes souhaitent maintenir leur classement.

Enfin, le classement en catégorie II de l'office de tourisme est désormais un préalable à toute demande d'accompagnement financier par la Région Aquitaine et le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Le dossier de demande de classement se compose de documents attestant du respect par l'Office de tourisme communautaire des critères liés à la catégorie visée. Il est également complété par une convention annuelle d'objectifs et de moyens, passée avec la Communauté de communes, qui précise le programme annuel d'actions de l'office de tourisme, les moyens à affecter, nécessaires à sa réalisation et les modalités de suivi par la collectivité de la bonne réalisation du programme.

Actuellement, l'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay propose une gamme de services correspondant aux critères demandés pour un **classement en catégorie II** (*cf. grille de critères en annexe*). A noter, ce niveau de classement est un préalable obligatoire au classement dans la catégorie supérieure, la catégorie I, qui apportera une reconnaissance complète de l'office de tourisme, tant dans le paysage économique local, qu'auprès des autres territoires et échelons territoriaux touristiques. Un travail en ce sens est d'ores et déjà engagé.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de délibérer d'une part, sur le renouvellement du classement de l'Office de tourisme communautaire et, d'autre part, sur le niveau de classement en catégorie II.

Après avis du Conseil d'Exploitation du 31 janvier 2013 et du Bureau du 10 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la proposition de demande de classement de l'Office de tourisme communautaire.
2. **APPROUVE** la demande de classement en catégorie II.
3. **AUTORISE** le Président à engager toute démarche nécessaire à la bonne instruction du dossier par les services de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Convention annuelle d'objectifs et de moyens et programme d'actions 2014 de l'Office de tourisme communautaire

(Rapporteur : G. CHABROUT)

Dans le cadre de la demande du renouvellement du classement de l'Office de tourisme communautaire, il est demandé de joindre au dossier une convention annuelle d'objectifs et de moyens. Dans le cas de deux entités juridiques distinctes, office de tourisme et communauté de communes, cette convention annuelle est proposée par l'Office de tourisme, et est signée par les deux parties, l'Office de tourisme et la collectivité.

Dans le cas de l'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay, régie à seule autonomie financière, cette convention portera sur l'engagement de la collectivité à affecter les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions de l'Office de tourisme communautaire, tel que validé par elle.

Cette convention rappelle le cadre réglementaire d'intervention de l'Office de tourisme et énonce les missions qui lui sont confiées :

Les missions régaliennes, de service public :

→ Accueil et information des touristes, promotion touristique du territoire, coordination des interventions des acteurs du tourisme.

Les missions supplémentaires souhaitées par la collectivité :

→ Elaboration et mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et manifestations culturelles.

Par type de mission, la convention énonce les actions du programme de l'année et les objectifs visés.

Elle précise les moyens affectés à la réalisation de ce programme et au fonctionnement de l'office de tourisme communautaire, ainsi que les modalités de contrôle de la bonne réalisation du programme et de l'utilisation de la subvention accordée, en regard des actions inscrites pour l'année.

Elle précise également la durée de la convention, et ses modalités de modification, résiliation et le cas échéant de traitement des éventuels litiges.

Elle est signée par le Président de la Communauté de communes.

Après avis du Conseil d'exploitation et du Bureau du 10 mars 2014,

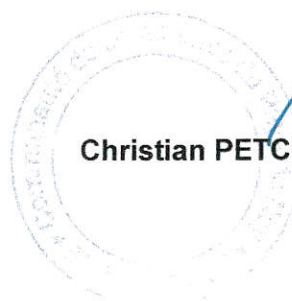
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le contenu et les modalités de la convention annuelle d'objectifs et de moyens, dont l'amplitude d'ouverture de l'Office de tourisme communautaire.
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian Petchot-Bacqué
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Modifications de tarifs objets Boutique

(Rapporteur : G. CHABROUT)

Il est proposé de passer à 5 € le prix de vente unitaire des sonnaillons souvenirs, en vente à l'office de tourisme.

Ce tarif est similaire à celui pratiqué par l'entreprise Daban, lors de l'accueil de visiteurs.

Les tarifs des autres objets et ouvrages en vente à l'OT restent inchangés.

Après avis du Conseil d'Exploitation et du Bureau du 10 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

FIXE à 5 € le prix de vente unitaire des sonnaillons souvenirs, en vente à l'Office de tourisme.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Mise en place d'un Groupement de coopération sanitaire « Pais ».
Prise de compétence.

(Rapporteur : JM. BERCHON)

Contexte et enjeux

Les territoires ruraux et périurbains sont confrontés à des difficultés d'accès aux soins et d'évolution de la démographie en médecine générale. Ces territoires vivent en particulier des tensions au niveau de l'organisation des soins de 1^{er} recours.

Pour le Pays de Nay, si globalement la situation du territoire est aujourd'hui satisfaisante, des éléments de fracture apparaissent d'ores et déjà à ses marges sud (Lestelle, Montaut, Asson). Plus préoccupante est la situation du territoire à 7 ans, où près de 50% de l'effectif médical partira en retraite. Ces départs ne seront pas pourvus par des installations en l'état actuel des cabinets, du fait d'une double crise : celle du métier de médecin généraliste en pleine recomposition et celle de l'exercice libéral et de son modèle économique du paiement à l'acte.

Le scénario à éviter à moyen terme pour la CCPN est donc celui :

- d'une centralisation excessive de l'accès aux soins sur les services d'urgences hospitalières et d'une multiplication des transports,
- de ruptures dans la continuité des soins notamment pour les malades chroniques,
- du retrait du soin d'une partie des populations les plus vulnérables et en particulier des personnes âgées en situation de pluri pathologies.

Le territoire est donc aujourd'hui typiquement dans une situation d'anticipation. Ce temps doit être mis à profit pour engager de nouvelles organisations du premier recours, plus collectives et plus attractives pour les nouvelles générations de professionnels. L'expérience démontre que les territoires déjà fragiles sont les moins à même d'engager une réponse viable et pérenne. Une condition de réussite tient à la transition entre anciennes et jeunes générations médicales.

Une réflexion a donc été engagée par la CCPN avec un groupe de médecins et de professionnels de santé du territoire conscients de l'intérêt d'une approche plus collective des enjeux à l'échelle des 26 communes du Pays de Nay, échelle qui correspond bien au territoire sanitaire d'organisation du premier recours.

Cette thématique sanitaire locale s'inscrit également dans le volet équipements et services du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du territoire, en cours d'élaboration.

Le dispositif « Pais »

La réflexion s'est développée autour de l'intérêt que pourrait représenter la mise en place, sur le territoire du Pays de Nay, d'une **plateforme alternative d'innovation en Santé « Pais »**. Les politiques sanitaires, depuis 2009 en particulier (loi HPST) tendent en effet à privilégier la mise en place de ce type de nouvelles organisations médicales, notamment pour le 1^{er} recours.

Le dispositif « Pais » est expérimenté depuis 3 ans dans le département du Loir-et-Cher. Il **consiste à faciliter l'organisation des soins de proximité en zones rurale et périurbaine, grâce à une organisation mutualisée, entre médecins généralistes, des soins et petites urgences**. Il concerne dans ce département quatre cantons, peuplés de 66 500 habitants, et 22 médecins généralistes.

Il permet, en pratique, d'assurer une prise en charge des imprévus de 8h à 20h du lundi au samedi midi en complément de la permanence des soins régulée par le Centre 15 et le SAMU.

La démarche s'appuie sur un partenariat de projet et de services entre les acteurs privés et publics locaux et régionaux : médecins généralistes, communautés de communes, conseil général, centre hospitalier, Agence régionale de la santé (ARS), Caisse primaire d'assurance maladie, mutuelles. Le projet est porté par le Centre hospitalier (Blois).

Il fonctionne au travers de la mise en place d'un **Groupement de coopération sanitaire (CGS)**, structure relais de droit privé, prévue par le Code de la santé publique et permettant d'associer des partenaires privés et publics. Ce groupement a pour mission principale d'organiser et de répartir des compléments de rémunération en renforcement des secrétariats, pour le financement des « tours de rôle » de prise en charge des demandes de soins imprévus et pour la réalisation d'actions de prévention, de formation et d'évaluation.

Ce groupement est chargé plus précisément des tâches suivantes :

- préparation, négociation et suivi des documents contractuels
- recherche de financeurs
- recherche de médecins volontaires
- recueil de l'engagement des médecins
- comptabilité des recettes et des dépenses
- organisation des formations des secrétaires
- validation du service fait : secrétaires formées et opérationnelles, imprévus assurés et actions de prévention validées
- coordination des médecins : groupe de pairs
- organisation de comités de pilotage

Dans le Loir-et-Cher, le dispositif est financé par l'ARS à travers le Fonds d'intervention régionale (FIR- article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale 2012), par la CPAM, une mutuelle et 4 communautés de communes.

Cette plateforme aboutit dans ce département à des résultats encourageants :

- réponse aux demandes de soins imprévus : diminution des demandes en soirée après 20h
- adhésion unanime des 12 médecins généralistes installés
- évolution de l'offre médicale de proximité et de la population desservie : 4 installations constatées
- actions de prévention et impact : formation de tout le personnel des EHPAD du territoire aux soins d'urgence
- organisation de stages d'internes : 30% des médecins sont maître de stage et en capacité de promouvoir une organisation attractive
- décloisonnement (outils partagés, tour de rôle, cabinets de proximité) : 50% des médecins utilisent dorénavant le dossier médical personnel
- diminution de la file active des urgences hospitalières contre une augmentation sur les autres territoires : diminution de 20% du passage aux urgences des personnes de plus de 70 ans et de 6% tout public
- évolution de l'activité ambulatoire (consultations, transports et prescriptions) : stabilisation des dépenses à contrario de la forte augmentation constatée sur les territoires non adhérents.

L'objectif général est donc de pérenniser une offre médicale de proximité sur l'ensemble du territoire. La démarche consiste à partir de l'existant et du « maillon faible » de l'organisation des soins de 1^{er} recours..

Dans ce système l'engagement des collectivités publiques permet de rayonner sur tout le territoire. Les collectivités publiques sont également porteuses de la dynamique et du consensus des acteurs du territoire concernés. Elles ont donc un rôle central en permettant de cristalliser puis de soutenir une dynamique professionnelle qui, d'elle-même, ne pourrait pas se dégager au rythme souhaité eu égard à l'évolution de la démographie médicale du territoire.

L'ARS et le CH crédibilisent bien entendu le dispositif par leur implication étroite.

Enfin, l'intérêt d'un tel dispositif par rapport à celui des Maisons de santé, outre sa légèreté son coût et ses délais de mise en place, est d'engager un processus rapide d'appropriation à partir d'un nombre majoritaire de médecins. Il convient de rappeler que les Maisons de santé se traduisent par une « compétition territoriale » sur leur lieu d'implantation et par un coût d'investissement important de l'ordre de 3M€ pour un bassin de vie comme celui du Pays de Nay.

Etude de faisabilité CCPN

La Communauté de communes du Pays de Nay a donc réalisé, en 2013, une étude de faisabilité, sur son territoire, d'un dispositif de plateforme alternative d'initiative en santé (« Pais »). Elle a été confiée au cabinet Aymara. La mobilisation des partenaires du projet en a constitué le volet essentiel et fondamental.

Le comité de pilotage de cette étude, qui s'est réuni à 3 reprises, comprenait les représentants de tous les partenaires et acteurs clés du dispositif qui ont manifesté leur intérêt pour la mise en place d'une telle plateforme sur le territoire du Pays de Nay.

Les entretiens individuels avec les médecins généralistes du Pays de Nay ont eu lieu en juin et juillet 2013. Ils ont permis de dégager l'existence d'un consensus important sur un tel dispositif, répondant aux préoccupations actuelles des professionnels. Une des forces du dispositif PAIS est en effet d'être proche de la demande des principaux acteurs et de l'existant. Le projet a été présenté au mois de janvier 2014 à Bordeaux à la commission « exercice coopératif » de l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) Aquitaine-section Médecins. Il a reçu un vif intérêt et une demande d'intégration dans un futur GCS notamment pour intégrer les spécialistes (second recours) dans la gouvernance du projet, complétant ainsi la gradation des soins : premier recours, second recours et recours hospitalier (urgences notamment).

L'ARS Aquitaine, rencontrée au mois de novembre 2013, a manifesté un vif intérêt pour le dispositif et l'unanimité des acteurs du territoire. Elle est en attente, aujourd'hui, d'un dossier définitif fondé sur l'engagement des acteurs d'un futur GCS.

L'engagement effectif et la mobilisation du Centre Hospitalier de Pau se sont traduits par la participation directe aux réflexions de son directeur général et du Directeur du SAMU et Centre 15

La Mutualité Française d'Aquitaine, en lien avec celle de la région Centre, a répondu favorablement à une rencontre au mois de février 2014, afin de construire un dossier de demande de financement.

Le Conseil général a indiqué qu'il pourrait intervenir au soutien des actions de prévention et en vue d'une extension future possible du projet à d'autres territoires du département.

Il reste, à ce stade, à rencontrer la CPAM 64.

Dans le cadre de cette étude, le projet de plateforme Païs a été présenté, le 26/09/2013, en Bureau de la CCPN élargi à ces différents partenaires locaux et départementaux. Cette réunion a permis de vérifier, collectivement, l'intérêt de chacun pour intégrer un tel dispositif

Projet de CGS « Païs Béarn- Pays de Nay »

Les principes d'organisation et de fonctionnement d'un dispositif Païs, inspiré notamment des forfaits constatés dans le département du Loir et Cher, seraient pour le Pays de Nay les suivants :

- Renforcement des secrétariats : 430 € par médecin et par mois. Ce complément financier mensuel versé aux médecins généralistes, permet un meilleur filtrage des appels avec la formation assurée par le SAMU et l'allègement des tâches administratives, leur mutualisation et mise en réseau (protocoles de régulation des demandes des usagers). Ce soutien permet au médecin généraliste d'optimiser son organisation personnelle ou en groupe selon une logique d'entrepreneur. Le dispositif n'intervient pas dans le fonctionnement du cabinet.
- Organisation des « tours » de rôle : 100 €/jour pour la prise en charge des demandes de soins imprévus assurée chaque jour à l'échelle d'un secteur (à définir) et favorisée par le complément financier apporté.
- Participation à des actions de préventions rémunérées (114 € par intervention), sur la base du volontariat et en direction du médico social en priorité : formation aux gestes d'urgence et la mise en place de protocoles en EHPAD.
- Système d'information (SI) territorialisé pluri professionnel. Dans un second temps, après la mise en œuvre du tour de garde et sur la base du volontariat, serait mis en place un système d'information permettant de partager des données patient sur le même territoire (hébergement externalisé) et par l'ensemble des professionnels de santé, système en capacité de dialoguer avec les SI hospitaliers et médico-sociaux.
- Accompagnement projet. Toujours dans un souci de recentrer le temps médical sur le métier, les médecins sont déchargés de l'ingénierie de projet pour la recherche de fonds, la conduite de l'évaluation des résultats, les comptes rendus, l'animation, le lobbying, l'aide à l'optimisation des secrétariats ... Ils sont représentés au sein du GCS gestionnaire du dispositif.

Le CGS créé réunirait les adhérents publics et privés suivants : CCPN, Association des Médecins de la Région de Nay, CH de Pau, mutuelles. L'administrateur en serait le CH de Pau.

Le CGS recevrait les financements multiples, les distribuerait aux médecins généralistes après avoir constaté le service rendu sur le territoire, gérerait la trésorerie et apporterait une ingénierie de projet et une aide méthodologique auprès des cabinets médicaux demandeurs sur leur organisation des secrétariats et de l'accueil.

Sur une année complète, le budget total de ce dispositif s'établirait à 125 000 €.

La CCPN serait sollicitée à hauteur d'1 € par habitant, soit 26 000 € par an.

Les différentes étapes de mise en place de ce dispositif, d'ici la rentrée 2014, seraient les suivantes :

- Prise de compétence CCPN
- Adhésion de la CCPN au GCS
- Assemblée générale constitutive du GCS
- Dépôt du dossier de financement FIR auprès de l'ARS Aquitaine
- Signatures des actes d'engagement des médecins généralistes
- Formation des secrétaires par les médecins généralistes en lien avec le centre 15
- Début du tour de garde de prise en charge des imprévus
- Communication auprès de la population.

A l'issue d'une période significative de fonctionnement, le dispositif sera évalué.

En cas de succès, son extension à d'autres territoires du département des Pyrénées-Atlantiques pourra être étudiée.

Après avis de la Commission Services aux personnes du 7 octobre 2013 et du 27 février 2014,

Après avis du Bureau des 5 mars 2013, 26 septembre 2013 et 10 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** l'engagement de la CCPN dans une démarche et un dispositif de groupement de coopération sanitaire ;
2. **DECIDE** de prendre, à ce titre, une compétence optionnelle ainsi libellée : « *Adhésion à un groupement de coopération sanitaire* » ;
3. **CHARGE** le Président de notifier cette délibération aux communes afin qu'elles se prononcent sur ce projet de prise de compétence, conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Subvention RAM/Ludothèque 2014

(Rapporteur : T. PANIAGUA)

La convention triennale entre l'Association du Relais des Deux Gaves et la CCPN s'est achevée en 2013 (délibération du 25/10/2010).

Dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle convention triennale d'objectifs et de moyens, il est proposé de passer une convention d'une durée d'une année, pour l'exercice 2014, ci-jointe, et de verser à ce titre à l'Association du Relais des Deux Gaves une subvention annuelle d'un montant de 143 000 €.

Cette subvention se décompose de la façon suivante :

- acompte de 90 % sur subvention 2014, soit 128 700 €;
- solde de la subvention 2013 (10%), soit 14 162 €, sur la base de la transmission, par l'association, du rapport annuel d'activités et des comptes 2013.

Après avis du Bureau du 10 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** le versement, en 2014 d'une subvention de 143 000 € à l'Association du Relais des Deux Gaves ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante avec l'Association du Relais des Deux Gaves.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Restauration du Calvaire de Lestelle. Maîtrise d'ouvrage déléguée.

(Rapporteur : M. DUFAU)

Le calvaire de Lestelle-Betharram a été créé en 1616 sur une colline surplombant le pèlerinage de Betharram. Détruit en 1793 lors des troubles révolutionnaires, il est reconstruit entre 1840 et 1873. Il acquiert alors sa configuration actuelle.

Le calvaire comprend 15 stations, se répartissant en 13 chapelles et 2 statues. Plusieurs de ces chapelles ont été décorées par le sculpteur Joseph-Alexandre Lenoir.

Il a été inscrit au titre des Monuments historiques en 2002. Cette inscription fait suite, dans le quartier de Betharram, à celle du pont de Betharram en 1925, de la chapelle Saint-Michel en 1986 et du classement de la chapelle Notre-Dame en 1989.

Propriété de l'Association La Pyrénéenne, les stations du calvaire vont devenir, en 2014, propriété de la commune de Lestelle-Betharram.

Le calvaire nécessite des travaux de restauration visant à assurer la conservation des éléments, selon différents niveaux d'urgence. Les travaux envisagés ont également pour but de mettre l'ensemble des ouvrages en valeur. Ces travaux de restauration sont décrits dans le document annexé.

Cette restauration du calvaire de Lestelle-Betharram s'inscrit dans un programme d'ensemble de revalorisation du site et fait suite à celle de la chapelle, portée par la commune de Lestelle-Betharram, propriétaire du site, avec le soutien financier de l'Association des amis des Sanctuaires.

La commune de Lestelle-Betharram sollicite le portage, par la CCPN, de ce projet de restauration du calvaire, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, selon les statuts de la Communauté de communes. La durée et l'importance que représenterait le portage financier et technique de cette opération pour la commune, ainsi que les modalités de son montage partenarial et financier, justifient cette demande.

La restauration du calvaire de Betharram présente à double titre un intérêt communautaire :

-Du point de vue patrimonial :

Le site de Betharram et la bastide de Lestelle vont faire l'objet d'un parcours signalétique de découverte du patrimoine, développé par la CCPN, dans le cadre de sa compétence de « Mise en place et soutien d'actions de valorisation et de restauration du patrimoine historique et industriel du Pays de Nay ».

Il constitue à ce titre une étape fondamentale d'un itinéraire transversal consacré à l'histoire des pèlerinages du Pays de Nay, se répartissant sur Montaut, Asson, Mifaget, Pardies-Pietat et Narcastet.

Ce projet de restauration s'inscrit donc bien dans la thématique patrimoniale religieuse spécifique développée par la CCPN intitulée « *Les marches de Lourdes* ».

- *Du point de vue touristique :*

Le site de Betharram et ses environs constituent l'un des principaux pôles de fréquentation touristique du Pays de Nay. Le sanctuaire de Betharram fait ainsi l'objet de 60 000 visites annuelles. Il est situé à proximité d'un autre site majeur, les grottes de Betharram (200 000 visites annuelles) et des principaux établissements hôteliers du Pays de Nay. Le sanctuaire sera en outre traversé par la Véloroute mise en place par le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques.

Le budget de l'opération est évalué, frais d'étude, de maîtrise d'œuvre et travaux à 1 100 000 € HT.

La réalisation de l'opération serait échelonnée sur 4 ans, selon la programmation et le calendrier suivants :

- 2014 : 60 000 €
 - -Remise à niveau du diagnostic préalable
 - -Maîtrise d'œuvre et établissement du projet
- 2015 : Travaux de 1^{ère} urgence : 300 000 €
- 2016 : Travaux de 2^{ème} urgence : 420 000 €
- 2017 : Travaux de 3^{ème} urgence : 320 000 €

Les participations et cofinancements mobilisables pour son financement seraient les suivants :

- Etat : 40%
- Région : 15% (plafond)
- Département : 25%
- Commune : 20%
- l'association Les Amis des Sanctuaires de Betharram participera à la prise en charge des frais incombant à la commune (Offre de concours conjointe du 31/10/2013 entre la commune et l'association)
- l'association La Pyrénéenne assurera les frais d'entretien de ces ouvrages et de leurs abords pendant la période durant laquelle la commune en sera propriétaire, sur la base d'un programme d'entretien (Offre de concours conjointe du 31/10/2013 entre la commune et l'association)
- la Congrégation des Prêtres du Sacré-Cœur de Jésus de Betharram s'engage à acquérir les stations du calvaire dans un délai de 30 ans et se porte caution de ces deux associations.

Pour la réalisation de cette opération de restauration en maîtrise d'ouvrage déléguée, la convention ci-jointe serait passée entre la CCPN et la Commune de Lestelle-Betharram (opération pour compte de tiers).

Il est donc proposé, compte-tenu de l'intérêt communautaire de cette opération de restauration et dans le cadre de la politique de valorisation patrimoniale de la CCPN, d'approuver sa réalisation par la CCPN en maîtrise d'ouvrage déléguée, conformément aux statuts de la communauté de communes.

Après avis de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 22 novembre 2012 et du 4 mars 2013,

Après avis du Bureau du 3 décembre 2012 et du 10 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la prise en maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération de restauration des stations du Calvaire de Lestelle-Betharram ;
2. **AUTORISE** le Président à signer avec la Commune de Lestelle-Betharram la convention correspondante ;
3. **SOLLICITE**, pour la réalisation de cette opération, les cofinancements de l'Etat, de la Région Aquitaine et du Département ;
4. **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondant à cette opération en maîtrise d'ouvrage déléguée au BP 2014, chapitre 458, à hauteur d'1 100 000 € HT.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles

(Rapporteur : M. DUFAU)

Les associations du territoire ont pu déposer leur demande de subvention avant le 15 décembre 2013. Les dates officielles de dépôt des dossiers sont fixées au 15 décembre et au 15 avril, dernier délai pour les manifestations du second semestre.

Pour l'année 2013, le montant total des subventions attribuées était de 20 000 euros.

Pour l'année 2014, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 4 mars 2014, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de 30 000 €, dont 21 000 € dans un premier temps répartis selon le détail ci-dessous.

Bénéficiaires	Montant de la subvention
Associations sportives + nom de la manifestation	
La Corruda - <i>La corruda rando-trail</i>	500 €
La Passeyade - <i>Las Passeyades d'Assou : course en équipe/ 6 activités sportives</i>	500 €
Cap' Raid 64 - <i>7^{ème} Noust Trail : course à pied de nuit</i>	800 €
Les amis du Givré de la plaine de Nay - <i>Le Givré : semi-marathon et marche</i>	800 €
PPA (Raid PPA 7 ^{ème} édition) - <i>Raid/course d'orientation multisports</i>	500 €
Oxypur Sports Nature - <i>La Mourleuse : rando pédestre et VTT en Pays de Nay</i>	250 €
Beuste Quilles de 9 - <i>5^{ème} Challenge Simin Palay et finales du championnat des P.A</i>	500 €
USCN Rugby - <i>Tournoi international cadets « Robert Cancé »</i>	800 €
USCN Rugby - <i>Tournoi de la Chandeleur : - de 13 ans</i>	150 €
Entente Sportive Nay Vath Vielha (<i>5^{ème} tournoi de football des jeunes crampons</i>)	150 €
TOTAL	4 950 €
Associations culturelles + nom de la manifestation	
Carnaval Vath Vielha – <i>animations et défilé de carnaval</i>	800 €
AMDAC – <i>Festimaitisse- soirée festive et musicale</i>	800 €
Section Musica'Lagos du Foyer Rural de Lagos – <i>Rencontre musicale Musica'Lagos</i>	800 €
Plain'Ecran – <i>Ciné Ma Rue et Cinénot - Projections Musique - Littérature</i>	2 000 €
Bordères Sports Culture Loisirs - <i>Frissons à Bordères- Journées du Livre Jeunesse</i>	2 000 €
Fédération Sacré Pays de Nay – <i>festival Sacré Pays de Nay, musique, conférences, expositions, projections, démonstrations artisanat d'art</i>	500 €
Chemin des Arts - <i>Festiv'arts</i>	2 500 €
Les amis de la Maison Carrée – <i>Les Godillots et la guerre de 1914-1918 en Pays de Nay – exposition et animations dans le cadre du centenaire</i>	500 €

Loco-motivés – <i>Pyrène Festival – festival musique française festive</i>	2 000 €
Association du Théâtre de la Grange - <i>Festival des scènes de la Grange</i>	2 000 €
Fer et Savoir Faire - <i>Soirée Spectacle, animations Parcours Patrimoine</i>	1 500 €
La Pastorale- <i>Projet culturel en langue occitane, danse, musique, chant, théâtre</i>	500 €
Les amis de Nay et de la Batbielle – <i>Forum Médiéval</i>	150 €
TOTAL	16 050 €

Après avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sports du 4 mars 2014 et du Bureau du 10 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 1. FIXE** le montant total des subventions pour l'année 2014 à 30 000 €.
- 2. DECIDE** d'attribuer, dans un premier temps, les subventions suivantes, pour un montant de 21 000 € :

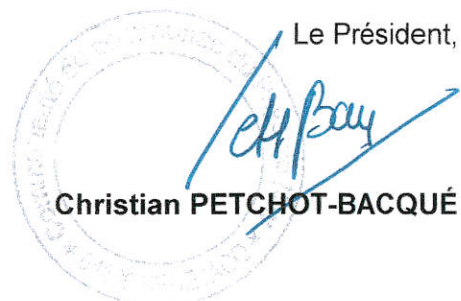
Bénéficiaires	Montant de la subvention
Associations sportives + nom de la manifestation	
La Corruda - <i>La corruda rando-trail</i>	500 €
La Passeyade - <i>Las Passeyades d'Assou : course en équipe/ 6 activités sportives</i>	500 €
Cap' Raid 64 - <i>7^{ème} Nouste Trail : course à pied de nuit</i>	800 €
Les amis du Givré de la plaine de Nay - <i>Le Givré : semi-marathon et marche</i>	800 €
PPA (Raid PPA 7 ^{ème} édition) - <i>Raid/course d'orientation multisports</i>	500 €
Oxypur Sports Nature - <i>La Mourleuse : rando pédestre et VTT en Pays de Nay</i>	250 €
Beuste Quilles de 9 - <i>5^{ème} Challenge Simin Palay et finales du championnat des P.A</i>	500 €
USCN Rugby - <i>Tournoi international cadets « Robert Cancé »</i>	800 €
USCN Rugby - <i>Tournoi de la Chandeleur : - de 13 ans</i>	150 €
Entente Sportive Nay Vath Vielha (<i>5ème tournoi de football des jeunes crampons</i>)	150 €
TOTAL	4 950 €
Associations culturelles + nom de la manifestation	
Carnaval Vath Vielha – <i>animations et défilé de carnaval</i>	800 €
AMDAC – <i>Festimaitisse- soirée festive et musicale</i>	800 €
Section Musica'Lagos du Foyer Rural de Lagos – <i>Rencontre musicale Musica'Lagos</i>	800 €
Plain'Ecran – <i>Ciné Ma Rue et Cinémot - Projections Musique - Littérature</i>	2 000 €

Bordères Sports Culture Loisirs - <i>Frissons à Bordères- Journées du Livre Jeunesse</i>	2 000 €
Fédération Sacré Pays de Nay – <i>festival Sacré Pays de Nay, musique, conférences, expositions, projections, démonstrations artisanat d'art</i>	500 €
Chemin des Arts - <i>Festiv'arts</i>	2 500 €
Les amis de la Maison Carrée – <i>Les Godillots et la guerre de 1914-1918 en Pays de Nay – exposition et animations dans le cadre du centenaire</i>	500 €
Loco-motivés – <i>Pyrène Festival – festival musique française festive</i>	2 000 €
Association du Théâtre de la Grange - <i>Festival des scènes de la Grange</i>	2 000 €
Fer et Savoir Faire - <i>Soirée Spectacle, animations Parcours Patrimoine</i>	1 500 €
La Pastorale- <i>Projet culturel en langue occitane, danse, musique, chant, théâtre</i>	500 €
Les amis de Nay et de la Batbielle – <i>Forum Médiéval</i>	150 €
TOTAL	16 050 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Subventions pour la mise en place d'activités d'été/jeunes et pour les formations d'animateurs et directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA-BAFD)

(Rapporteur : M. DUFAU)

Il est prévu au budget 2014 de la Communauté de communes, une enveloppe destinée à la mise en place d'activités pour les jeunes ainsi que l'aide aux formations BAFA-BAFD, soit un montant de 30 000 €.

Ces activités sont inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse co-signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2012-2015.

La Commission Culture Jeunesse et Sports a examiné le 04/02/2014, les modalités des aides accordées pour la reconduction des projets d'animations organisés par les associations du territoire dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, ainsi que les modalités de l'aide accordée pour les formations d'animateurs et de directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA – BAFD).

L'Association Evasion Pyrénéenne de Baudreix organise :

- le "Passeport Activités Jeunes" (50 euros) qui permet aux jeunes de 12 à 17 ans de choisir cinq activités de loisirs parmi une douzaine de propositions pour les périodes suivantes : une semaine pendant les vacances d'hiver, une semaine pendant les vacances de printemps, cinq semaines en juillet et août, une semaine pendant les vacances de Toussaint.

L'association proposera en plus, au mois de juillet, une formule semaine/multi-activités.

L'Association Les Gais Montagnards d'Asson, organise deux séjours de vacances pour les 10 /17 ans : du 6 au 13 juillet à Licq-Atherey (330 euros/participant), et du 16 au 27 juillet à Léon (450 euros/participant). De plus, l'Association organise pour la première fois un séjour Initiatives Jeunes au Maroc pour lequel dix jeunes de 14 à 17 ans sont porteurs du projet. Ils organisent des actions d'autofinancement depuis le mois de novembre et présenteront une demande d'aide à la CAF dans le cadre des bourses initiatives jeunes.

Formations BAFA – BAFD :

Une convention formalisera l'aide versée directement aux organismes de formation.

En conséquence, il est proposé d'accorder les aides suivantes :

- 200 € (pour les stages de formation en pension complète)
- 150 € (pour les stages de formation en externat).

Des projets portés par d'autres associations, pour la mise en place de séjours ou d'activités, seront étudiés dans un second temps.

De plus, dans le cadre d'un partenariat avec la commune de Coarraze, la Maison de l'Ado organise un séjour surf ouvert aux jeunes des 24 communes. Une participation pourrait être versée à la commune de Coarraze à ce titre.

La commune de Coarraze accordant une aide aux jeunes Coarraziens, la Communauté de communes accorderait une aide aux jeunes extérieurs afin qu'ils bénéficient du même tarif.

Il est proposé de verser la participation suivante :

- 2 500 € (versement dans un premier temps de 50 % de ce montant, le solde étant versé sur présentation du bilan réalisé de l'action, réajusté en fonction du nombre de participants).

En conséquence, il est proposé de verser les subventions suivantes :

- **Evasion Pyrénéenne** : 14 500 € (versement dans un premier temps de 80 % de ce montant, le solde étant versé sur présentation du bilan réalisé de l'action).

- **Les Gais Montagnards** : 4 000 € (versement dans un premier temps de 50 % de ce montant)

- **Formations BAFA-BAFD** : 4 500 €

- **Maison de l'Ado** : 2 500 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget général 2014, chapitre 65.

Après avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sports du 4 mars 2014 et du Bureau du 10 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations suivantes, pour la mise en place d'activités d'été pour les jeunes :

- Evasion Pyrénéenne : 14 500 € (versement dans un premier temps de 80 % de ce montant, le solde étant versé sur présentation du bilan réalisé de l'action).

- Les Gais Montagnards : 4 000 € (versement dans un premier temps de 50 % de ce montant)

2. **DECIDE** d'attribuer un montant de 4 500 € pour l'aide aux formations BAFA et BAFD.

3. **DECIDE** d'attribuer la participation de 2 500 € pour la mise en place par la commune de Coarraze, d'un Séjour Surf (versement dans un premier temps de 50 % de ce montant, le solde étant versé sur présentation du bilan réalisé de l'action).

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Tableau des effectifs et renouvellement de contrat

(Rapporteur : M. CASSOU)

- Direction Office de tourisme

Un poste d'attaché territorial contractuel a été créé au tableau des effectifs de la CCPN, pour une durée de 3 ans, au titre de la direction de l'Office de tourisme du Pays de Nay (délibération du 20/12/2010).

Il est proposé de renouveler le contrat de travail de la directrice de l'Office de Tourisme pour une durée de 3 ans.

- Structures multi-accueil

Deux emplois contractuels à mi-temps d'adjoints d'animation, d'une durée d'un an, ont été créés au tableau des effectifs de la CCPN pour les structures multi-accueil (délibération du 17/12/2012). Il est proposé de les transformer en emplois à mi-temps permanents.

Après avis de la Commission Administration générale/Finances du 13 décembre 2013 et du Bureau du 10 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de créer au tableau des effectifs de la CCPN les postes d'adjoints d'animation susvisés. ;
2. **AUTORISE** le Président à signer le contrat de recrutement de la directrice de l'Office de tourisme.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ